4 n roduction

est la sire forme de
gouvernement, mises
à sant toutes les
autre formes qui ont
déjà été essayées."

WINSTON CHURCHILL

Winston Churchill a été premier ministre de l'Angleterre au milieu du XX^e siècle. À première vue, sa déclaration est négative et déroutante. En réalité, elle ne fait qu'affirmer qu'on n'a pas encore trouvé mieux que notre système pour gouverner la société, peu importe les lacunes qu'il comporte.

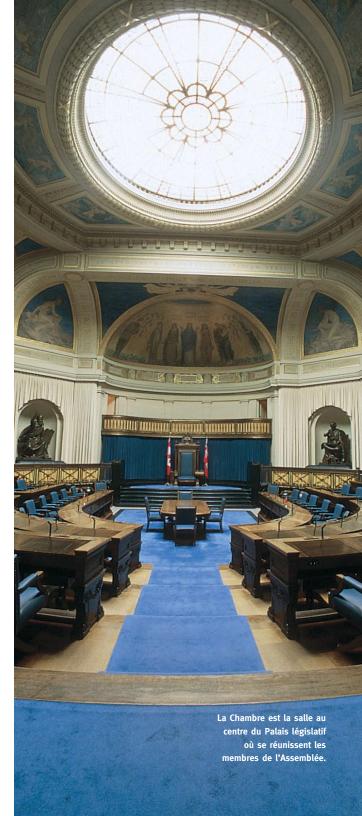
Dans la présente publication, nous allons expliquer comment nous, les Manitobains et Manitobaines, nous gouvernons.

Notre forme de gouvernement est une démocratie parlementaire, ce qui signifie que c'est la population qui approuve toutes les lois et tous les impôts. Comment cela se fait-il? Pour commencer, la province est divisée en 57 régions appelées circonscriptions. Toutes les circonscriptions comptent à peu près le même nombre de personnes. Chacune d'elles choisit ensuite une personne pour la représenter à l'Assemblée législative du Manitoba. Ces 57 représentants élus (députés) et le représentant de la reine (lieutenant-gouverneur) forment la Législature.

Le gouvernement est constitué d'un groupe de députés à l'Assemblée législative. Ces députés appartiennent habituellement au même parti politique. Ce groupe de députés doit être en mesure de faire approuver les politiques et les mesures fiscales qu'il propose par l'Assemblée législative.

La Chambre est la salle au centre du Palais législatif où se réunit l'Assemblée législative.

Les lois qu'adopte l'Assemblée influent sur la vie de tous les Manitobains et Manitobaines. Ces derniers jouent un rôle clé dans le développement de la province en ce sens que ce sont eux qui élisent une nouvelle assemblée législative tous les cinq ans. Le fait de mieux comprendre l'Assemblée législative et son fonctionnement vous permettra de vous y intéresser davantage.





Résidence du lieutenant-gouverneur

Il y a trois organismes qui participent au gouvernement de la province : l'Assemblée législative, le Conseil exécutif et le corps judiciaire.

1. Assemblée législative

L'Assemblée législative, aussi connue sous le nom de Législature, se compose des représentants directs de la population. C'est elle qui adopte les lois provinciales, qui approuve les dépenses et qui examine la manière dont le gouvernement gère les affaires publiques.

2. Conseil exécutif

Le Conseil exécutif se compose du premier ministre, des ministres et de leurs partisans. Il élabore les politiques et est responsable de l'administration courante de la province. On utilise habituellement le terme « gouvernement » pour en parler.

3. Corps judiciaire

Le corps judiciaire consiste en l'appareil judiciaire. C'est lui qui statue sur les litiges découlant des lois qu'a adoptées l'Assemblée législative.





Nous avons parfois l'impression que l'Assemblée législative est une scène de théâtre et un lieu d'affrontement d'idées dans de cadre de débats interminables. Les législateurs ont toutefois un travail très sérieux à accomplir et discutent de choses de très grande importance pour les Manitobains et Manitobaines.

L'Assemblée est pour ainsi dire un parlement provincial. Le mot « parlement » vient du verbe « parler ». La liberté de parole est le moyen dont dispose notre « parlement provincial » (Assemblée législative) pour responsabiliser le gouvernement. L'Assemblée législative joue de nombreux et importants rôles de surveillance du gouvernement.

Rôle législatif — Adoption des lois L'adoption des lois est la fonction la plus connue de l'Assemblée législative. Puisque la province est régie par des lois, chaque texte de loi qui est déposé à l'Assemblée doit être traité avec sérieux. (Voir le dépliant Élaboration et adoption des lois.)

Rôle financier — Vérification des comptes Tous les ans, au printemps habituellement, le ministre des Finances propose un budget à l'Assemblée législative. Le budget est un ensemble de documents et de livres indiquant comment le gouvernement entend dépenser au cours de l'année à venir. Les députés à l'Assemblée examinent alors le budget en détail. Les ministres écoutent les opinions des députés et répondent à leurs questions avant que l'Assemblée n'accorde les sommes demandées. L'Assemblée a le droit de refuser ou de réduire ces sommes.

À la fin de l'année, il y a un examen des finances aussi appelé « vérification ». Il incombe au gouvernement de présenter cette vérification qui consiste en une série de livres appelés *comptes publics*. Les députés examinent ces livres avec l'aide du vérificateur provincial qui est un fonctionnaire de l'Assemblée.

Rôle de surveillance — QuestionsLa période des questions est l'un des meilleurs moyens dont peut se prévaloir l'Assemblée pour obtenir des renseignements sur les

Le Palais législatif

activités du gouvernement. Tous les jours, les députés disposent de quarante minutes pour poser des questions sur les affaires importantesconcernant les responsabilités du gouvernement provincial ou de ministres particuliers.

Les députés sont autorisés à poser une question initiale suivie d'un maximum de deux questions complémentaires. Les ministres à qui s'adressent les questions répondent. Il peut arriver parfois qu'un ministre ait besoin de plus de renseignements et qu'il demande un peu plus de temps pour répondre. Souvent, c'est le chef de l'opposition officielle qui pose la première question. Le chef de l'opposition est la personne qui dirige le parti qui a, après le parti au pouvoir, fait élire le plus grand nombre de députés à l'Assemblée.

La période des questions est l'une des plus grandes caractéristiques de la démocratie parlementaire. Il appartient au président de faire observer le décorum pendant la période des questions.

Les comités législatifs constituent un autre moyen dont dispose l'Assemblée pour s'acquitter de son rôle de surveillance des activités du gouvernement. Souvent, l'Assemblée en entier n'a pas le temps de traiter des affaires importantes, telles que la manière dont fonctionnent les organismes gouvernementaux (comme Hydro-Manitoba). Il est plus facile à un comité qui se compose de 11 des 57 députés de prendre le temps d'examiner plus en profondeur de telles questions. Les comités législatifs examinent aussi chacune des dispositions des projets de loi ainsi que tous les projets de dépenses des ministères gouvernementaux.



Le fauteuil du président



Les députés sont élus par les électeurs de la circonscription électorale (du district électoral) qu'ils représentent à l'Assemblée législative. Ils ont de nombreux rôles à jouer:

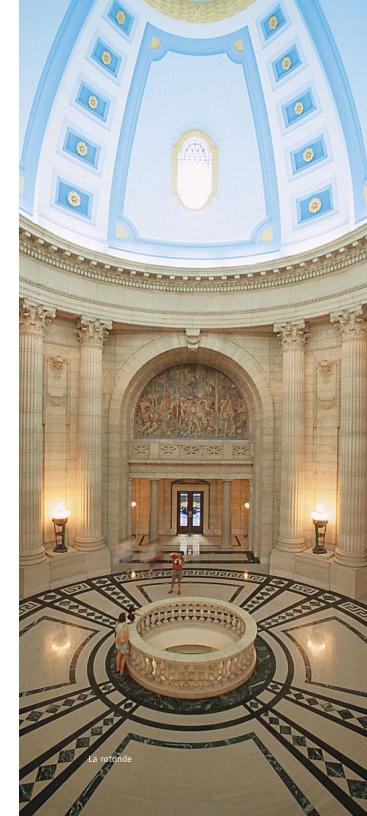
- En tant que législateur, ils doivent comprendre l'esprit des lois en vigueur, en planifier de nouvelles, puis étudier, discuter et appuyer les projets de lois ou s'y opposer.
- En tant que **représentant** de leur circonscription, ils peuvent exprimer les préoccupations de leurs électeurs, représenter leurs points de vue et contribuer à résoudre leurs problèmes.
- En tant que membre du caucus d'un parti élu, ils peuvent participer à la stratégie de planification à l'Assemblée, appuyer les décisions de leur caucus et se spécialiser dans des domaines donnés.
- En tant que ministre ou porte-parole de l'opposition, selon que leur parti forme le gouvernement ou l'opposition, ils servent à ce titre s'ils sont nommés à un tel poste.

Président

Le *président* est élu par l'ensemble des députés et doit n'avoir aucun parti pris. Sa tâche à l'Assemblée est de voir à ce que les travaux de l'Assemblée se déroulent dans les règles. À l'extérieur de la chambre, il représente l'Assemblée législative, ce qui signifie qu'il peut notamment avoir à assister à des cérémonies, à accueillir des visiteurs et à agir à titre d'ambassadeur auprès d'autres parlements et gouvernements.

La masse







Le poste de président équivaut à un poste de ministre. Le président est responsable de toutes les fonctions et de tout le personnel de l'Assemblée législative.

Le président porte une toge noire pendant que l'Assemblée est en session. Lorsqu'il entre à l'Assemblée ou qu'il en sort, il est précédé de la **masse**, bâton symbolisant le pouvoir de l'Assemblée législative. La masse est déposée sur la table de l'Assemblée législative pendant que siège cette dernière.

Premier ministre

Le chef du parti politique qui fait élire le plus grand nombre de députés à l'Assemblée législative devient le premier ministre de la province. Le *premier ministre* choisit le Cabinet, lequel se compose des ministres. Chaque ministre a la charge d'un ou de plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux. Ensemble, ils définissent la politique gouvernementale.

Chef de l'opposition

Le chef du parti politique qui forme l'opposition officielle est appelé *chef de l'opposition*. L'opposition est une réplique du gouvernement. Son chef est au parti de l'opposition officielle ce que le premier ministre est au gouvernement. Les critiques de l'opposition à l'endroit du gouvernement contribuent à la formation de l'opinion publique, laquelle est cruciale dans une société démocratique.

Fonctionnaires de l'Assemblée législative

Le greffier est le plus haut fonctionnaire de l'Assemblée législative. Il est comptable à l'Assemblée par l'entremise du président. Il est responsable de la gestion des services offerts à l'Assemblée et à ses comités. Il fournit aussi des conseils sur les usages

parlementaires et répond aux questions portant sur le Règlement de l'Assemblée. Il s'assoit à la table de l'Assemblée, en face du président, en compagnie du sousgreffier et du greffier adjoint. Relèvent de lui la Direction du Hansard (qui produit le compte rendu écrit de tout ce qui est dit à l'Assemblée), la Direction des journaux (qui prépare le registre officiel des procèsverbaux et des feuilletons quotidiens de l'Assemblée) et la Direction des comités (qui fournit des conseils et des services de soutien aux comités de l'Assemblée).

Sergent d'armes

Le sergent d'armes est responsable de la sécurité à l'Assemblée ainsi que du personnel de sécurité et des services de messagerie à l'Assemblée. C'est lui qui porte la masse à l'ouverture des séances quotidiennes de l'Assemblée.

Pages de l'Assemblée législative

Les pages de l'Assemblée législative sont des élèves de 11^e et de 12^e années. Ils relèvent du sergent d'armes et assurent la prestation de services essentiels aux députés et aux fonctionnaires de l'Assemblée. Ils ont notamment pour fonctions de distribuer les documents, d'agir à titre de messagers pour les députés et d'annoncer les noms des députés pour les votes inscrits dans l'enceinte de l'Assemblée. Ils assurent également la



La galerie des portraits des présidents



prestation de services analogues aux comités législatifs. À chaque printemps, des divisions scolaires présentent la candidature d'élèves à ces postes. À l'issue d'interviews, huit élèves sont choisis pour être pages à l'Assemblée législative.

Autres

Un certain nombre d'autres fonctionnaires relèvent directement de l'Assemblée. Mentionnons notamment le directeur général des élections, le vérificateur provincial, l'ombudsman et le protecteur des enfants. Ces personnes présentent un rapport annuel à l'Assemblée. Elles peuvent aussi être appelées à comparaître devant des comités de l'Assemblée pour répondre aux questions des députés.

N.B.: Dans le texte précédent, les titres de fonction désignent également les hommes et les femmes.



Vue du Palais législatif

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Bureau du président
Palais législatif, bureau 244
450, Broadway
Winnipeg, (Manitoba) R3C oV8, Canada
(204) 945-3706
Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069
speaker@leg.gov.mb.ca